VILLE DE COURRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33 Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

<u>VENTE DE LA PARCELLE AB 436 AU PROFIT DE MONSIEUR XAVIER HENRY (23/127)</u>

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que monsieur Xavier Henry souhaite se porter acquéreur de la parcelle située devant son hangar, repris au cadastre sous la référence AB 436 et d'une contenance de 41 m², afin de permettre à ce dernier de terminer les travaux de toiture de son bâtiment (les 2 murs n'étant pas à la même longueur).

Il précise que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public lors du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, en vue de sa cession.

Monsieur Froget propose aux membres de l'assemblée de céder la parcelle AB 436 au profit de monsieur Xavier Henry au prix de 393,00 €. Il précise également que ce dernier supportera, les frais de géomètre (1 080,00 € TTC) engagés par la commune pour découper la parcelle AB 436 du domaine public

Il indique qu'une évaluation vénale de ce terrain a été réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Froget,

VU l'avis du service des Domaines,

DONNE son accord pour la cession de la parcelle AB 436, à monsieur Xavier Henry, au prix de 393,00 €,

INDIQUE que monsieur Xavier Henry remboursera les frais de géomètre (1 080,00 € TTC) engagés par la commune pour découper la parcelle AB 436 du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera rédigé par maître Pauline CROCFER, NOTAIRE à Courrières ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.